



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

## ARRETE DU MAIRE N°SG/102/2022

**OBJET : Travaux de création d'une liaison souterraine au N° 2 avenue Pascal Bagnères à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande de la Société FREE SAS, Rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS, à l'effet de procéder à des travaux de création d'une liaison souterraine au N°2 avenue Pascal Bagnères à CESTAS.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Au N° 2 avenue Pascal Bagnères à CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

**Du 19 avril 2022 au 21 avril 2022**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable de Service des Transports Scolaires
- M. le Responsable de la Société FREE SAS

CESTAS, le 21 avril 2022

**Le Maire**

**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué à  
l'Urbanisme, aux Travaux*

*Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020*



Henri CELAN